

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

15 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 29 MARS 1847.

La cour de Rome vient enfin de faire un acte public, et malheureusement toutes nos prévisions sur la mauvaise volonté et l'impuissance du pape se trouvent pleinement réalisées. Nous ne sommes pas fiers d'avoir deviné si juste, et nous préférons nous être trompés ; mais nous connaissons trop bien le gouvernement des pères pour avoir pu nous abuser un moment sur leurs véritables intentions. Cette fois il n'y a plus d'illusion possible, le peuple italien s'aperçoit qu'il a été dupe ; c'est une déception nouvelle à ajouter à toutes celles qu'il a déjà éprouvées.

De toutes les libertés, la plus vivace, la première reconquise dans les révolutions, ou dans les changements qui semblent indiquer un système nouveau, c'est la liberté de la presse, parce qu'elle est le précurseur des autres, comme elle en est le dernier rempart, le suprême défenseur. Qu'elle triomphe ou qu'elle succombe, toutes la suivent dans le succès ou dans l'exil. C'est elle que le pape Pie IX vient de frapper. C'est le premier acte vraiment politique de son gouvernement ; il est digne d'un pape.

Lorsque Pie IX ceignit la tiare, on sait quelles pensées d'espoir germèrent tout-à-coup dans le cœur des Italiens. La presse ne retrouva pas son indépendance, mais elle se montra plus hardie. La censure existait toujours, le pape se garda bien de l'abolir ; il la fit seulement plus douce, moins absurde ; il sembla la laisser un peu sommeiller. Ce temps de répit ne pouvait pas durer long-temps ; l'homme qui avait eu peur des manifestations bienveillantes du peuple s'est hâté de ressaisir l'arme que Grégoire lui avait laissée ; seulement, avec cette habileté italienne que Machiavel a si bien enseignée, il a réorganisé la censure. Au fond, c'est la même chose, mais les hommes qui l'exercent sont changés. Quelle concession d'un côté ! quelle conquête de l'autre ! Ah ! pardon, il y a encore dans l'édit papal une modification que les prôneurs du pontife font valoir comme importante. Sous l'ancien gouvernement, le même homme pouvait exercer son veto sur les articles traitant de matières politiques, de matières religieuses, de matières administratives et scientifiques ; admirez l'immense concession faite à l'opinion publique ! à l'avenir, il y aura à Rome cinq censeurs et deux dans les chefs-lieux des provinces, et les attributions de chacun d'eux seront désormais séparées. Qu'en pensez-vous ? N'est-ce pas là une profonde réforme, bien favorable à la liberté d'écrire ? Quelles garanties on lui donne ! et que les Etats de l'Eglise seraient mal venus à se plaindre encore !

Au surplus, il est permis d'écrire sur les sciences, les lettres et les arts, sur l'histoire contemporaine, sur les matières d'administration publique, avec certaines précautions. On peut aussi encourager dans ses écrits l'industrie, le commerce, l'agriculture, la navigation, les travaux publics ; on va jusqu'à permettre de reproduire les actes du gouvernement, après qu'ils auront été publiés dans le journal officiel, et enfin on est libre d'offrir aux lecteurs toutes sortes d'annonces. Que pourrait-on demander de plus, en vérité ?

Après avoir permis tant de choses, il était bien juste d'en défendre quelques unes ; l'article 3 de l'ordonnance est digne de Figaro ; on croit entendre un passage du fameux monologue ; qu'on en juge.

Il est défendu de publier des écrits de nature à exciter au mépris de la religion, de l'Eglise et de ses ministres, et aussi tout ce qui peut blesser l'honneur des magistrats, de la troupe, des familles, des citoyens, des gou-

vernements et des puissances étrangères, des familles régnautes et de leurs représentants.

Cela est singulièrement élastique, comme on voit, et toute discussion politique, toute révélation, toute critique est supprimée par le fait ; il n'y a plus qu'à applaudir à tous les actes du pouvoir et de ceux qui tiennent à lui de près ou de loin. Mais on pourrait peut-être se permettre une attaque indirecte, bien mitigée ; l'article 4 y a pourvu :

Il est également défendu de publier tout discours qui tendrait, directement ou indirectement, à rendre odieux aux populations les actes, les formes, les institutions du gouvernement, qui pourrait alimenter les factions ou exciter des mouvements populaires contre les lois.

Il est vrai qu'on voudra bien ne pas envoyer les journalistes aux galères ; les contraventions seront punies par des amendes, et, en cas de récidive, on pourra supprimer le journal, voilà tout. Il faut savoir gré d'une pareille tolérance dans un pays où la peine de mort est à peu près supprimée par le fait, où l'assassinat reste souvent impuni, où l'on traite avec les bandits moyennant des emplois dans la police et quelquefois même des pensions.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que l'on ose encore présenter cette ordonnance papale comme une réforme libérale, comme un acte de prudence, de modération au-dessus de tout éloge ; ce sont les termes exprès d'une correspondance de Rome adressée au *Sémaphore*, qui l'inséra dans son numéro d'hier. Oh ! dignes enfants d'Escobar, que vous jouez admirablement votre rôle ! Mais qui espère-t-on abuser avec de tels mensonges ? Les Romains n'ont pas pu s'y tromper ; ils ont parfaitement compris que la liberté n'avait rien à attendre de Pie IX, qu'il continuerait l'œuvre de son prédécesseur ; aussi ont-ils déchiré, enlevé de l'ordonnance les armoiries du nouveau pape, et les ont-ils remplacées par celles de Grégoire XVI, dont ils voyaient revivre l'esprit. Ils ont également effacé la signature du cardinal Gizzi, et y ont substitué celle du cardinal Lambruschini, le digne ministre de Grégoire.

C'en est donc fait, voilà cette popularité si mal acquise, si peu justifiée, complètement perdue aujourd'hui. Il n'aura pas fallu un an pour refouler toute espérance dans le cœur de ce pauvre peuple dont le fol enthousiasme ne peut être expliqué que par l'excès des maux qui l'oppressent. L'Eglise ne veut rien faire pour lui ; organisée comme elle est, puissance temporelle, elle a des intérêts qui ne sont pas ceux du peuple, qui sont en opposition avec eux ; elle pourra peut-être doré sa chaîne avec un peu d'habileté, mais elle ne la brisera pas.

La baisse que nous pressentions il y a quelques jours dans le prix des blés et des farines a eu lieu la semaine dernière sur la place de Lyon, grâce à de nombreux arrivages et à une température favorable qui donne à la récolte un très bel aspect. Marseille a envoyé beaucoup de blés ; les usines de Castelnaudary et de tout le Languedoc ont expédié des farines, et enfin il y a sur le Rhône, à Arles, des quantités immenses qui vont remonter à Lyon. Nous avons donc l'espérance que la baisse, qui a été de 1 f. 50 c. par cent kilogrammes de blé, se continuera encore, et que le prix du pain diminuera bientôt, si les magistrats qui sont chargés de faire la taxe veulent bien comprendre enfin qu'elle doit être établie sur le prix au comptant et non sur le prix à terme.

Il y a en ce moment, comme toujours, une différence notable entre ces deux prix. On fait d'abord, au comptant, 1 f. 50 c. à 2 f. de moins qu'à terme par balle de farine ; puis, au moment du paiement, on accorde encore un escompte de 1 0/0, ce qui

constitue pour l'acheteur un avantage de 2 1/2 à 3 0/0. Tant que la mairie n'aura pas assez d'intelligence pour comprendre ce simple calcul, nous paierons le pain trop cher.

Le congrès central d'agriculture, dont la session s'est ouverte à Paris il y a sept jours, et aux discussions duquel la presse, absorbée par les débats de la chambre des députés, a jusqu'à présent prêté assez peu d'attention, a émis, dans sa séance du 26, le vœu du maintien du système protecteur des produits de notre sol. Ce vœu a été émis à une assez grande majorité, à la suite d'une discussion qui n'a pas duré moins de deux jours sur les questions de la protection et du libre échange.

Le congrès a ensuite réclamé la réduction de moitié des droits d'entrée et d'octroi qui frappent les boissons aux portes de nos villes, et dont l'énormité constitue une véritable oppression des communes.

Dans sa séance du 27, il a dû s'occuper du régime et de la police des eaux, et de l'examen des tarifs des chemins de fer en ce qui concerne les produits agricoles et les matières utiles à l'agriculture.

On lit dans la *Presse* du 27 :

« Toutes les politiques vous promettent le progrès, la politique conservatrice seule vous le donnera », avait dit solennellement M. Guizot en août dernier, devant la France électorale assemblée et attentive. Notre confiance dans ces paroles avait été telle que nous nous étions empressés de les recueillir et de les placer au-dessous du titre de ce journal. Nous les effaçons ; elles ne seraient plus qu'un mensonge de notre part, si elles y restaient, car, après le discours qu'a prononcé aujourd'hui M. le ministre des affaires étrangères, nous l'avouons avec douleur, aucune illusion ne nous est plus possible, aucune espérance ne nous est plus permise.

Paris, le 27 mars 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés a repoussé la prise en considération de la proposition de M. Duvergier de Hauranne, après cinq jours de débats. Les adversaires de la proposition ont été au nombre de 252 ; les partisans de la prise en considération étaient au nombre de 154. Parmi ceux-ci, il y en a quelques-uns qui trouvaient la mesure mauvaise en elle-même, mais qui pensaient, suivant une expression bien des fois répétée, qu'il y avait quelque chose à faire. Parmi les hommes qui se sont réunis au ministère, il en est un assez bon nombre qui sont d'avis que la loi peut et doit subir un remaniement, mais qui n'ont point voulu exprimer cette opinion, soit qu'ils craignent de déplaire au cabinet, soit de peur qu'on ne les accusât de voter comme l'opposition, soit enfin qu'ils vissent dans la prise en considération une première condamnation des moyens honteux qui ont servi à l'enfantement de la majorité actuelle. Ainsi, des éléments divers compliquaient la question, et l'on peut dire qu'elle n'a point été résolue pour elle-même, mais bien plutôt sous l'influence de circonstances étrangères à sa nature même. La majorité, en écartant la réforme électorale, a moins voulu protéger le corps électoral que se protéger elle-même. Il est même concevable qu'elle ait mis le pied sur une proposition dont l'adoption serait le signal d'une dissolution nécessaire. On lui demandait de l'héroïsme, à elle qui est née des faiblesses de l'humanité ; c'était trop exiger, et elle l'a bien fait voir.

Au commencement de la séance, la gauche se demandait si elle réclamerait le vote au scrutin secret. Elle ignorait alors l'opinion réelle du parti conservateur dit progressif dans la

FEUILLETON DU CENSEUR. — 30 MARS 1847.

LES BRIGANDS,

AVENTURES DE DEUX AMIS DANS UN CHATEAU EN BOHÈME (1).

Conte d'Hoffmann traduit pour la première fois.

(SUITE.)

« Tandis que les gens du comte étaient accourus au son de la cloche, les deux chasseurs, qui avaient cru entendre trotter des chevaux, s'étaient dirigés précipitamment vers la cour, d'où ils avaient aperçu, à la clarté de la lune, une voiture accompagnée de deux cavaliers qui s'éloignait lentement ; elle n'était pas encore à une grande distance. Serrer leurs chevaux, saisir leurs carabines et leurs couteaux de chasse, courir après la voiture, fut l'affaire d'un instant. Mais dès que les cavaliers qui la suivaient s'aperçurent qu'on les avait vus, ils piquèrent des deux, le conducteur de l'équipage en fit autant, et ils partirent au grand galop.

« Les deux chasseurs, sans lâcher pied, les poursuivirent long-temps. Au moment où ils allaient les atteindre, voiture et cavaliers, tout disparut subitement dans un profond ravin. Plusieurs coups de fusils partirent du taillis qui bordait le précipice ; les chasseurs, craignant de tomber dans une bande nombreuse, tournèrent bride et revinrent en toute hâte au château. Il ne paraissait que trop certain, Daniel était en intelligence avec les brigands qui avaient dû, de concert avec lui, former le dessein d'enlever le trésor des comtes de C... ; mais l'énigme n'était pas éclaircie pour cela. Comment un vieux serviteur, qui s'était toujours montré si dévoué à cette famille, avait-il pu se laisser entraîner à une tentative pareille ? Le chapelain seul ne montrait qu'un médiocre étonnement ; il avait souvent observé en secret Daniel, disait-il, et avait reconnu en lui tous les signes d'une conscience agitée, mécontente d'elle-même et des autres. Dernièrement il avait surpris le vieillard s'emportant contre un domestique et disant, dans sa colère, que son maître lui avait fait des promesses mensonge-

res, qu'il ne récompensait pas ses longs services, qu'il était sévère et dur, que cette dureté avait été la cause des malheurs de son fils aîné.

« — L'ingrat ! s'écria le vieux comte en entendant ce récit, l'ingrat ! je l'ai comblé de bienfaits ; je l'ai traité, non comme un serviteur, mais comme un ami. Hélas ! les bons procédés perdent les natures viles, en leur inspirant de l'orgueil et mille exigences, et les éloignent de vous au lieu de vous les attacher. Il n'était pas si simple que je le croyais, et lorsqu'il semblait aimer, le monstre que j'ai dû repousser loin de moi qu'il en coûtât à mon cœur, ce n'était pas de la tendresse ; il se sentait naturellement attiré vers un caractère méchant et ingénieux pour le mal.

« Daniel était le complice de toutes les malices que Charles encore enfant imaginait lorsqu'il était ici. Je le regardais à tort comme une bonne créature qui se laissait dominer par l'ascendant inconcevable qu'exerçait déjà cet enfant sur des hommes faits et qui m'épouvantait pour l'avenir. Souvent Daniel avait peine à contenir sa mauvaise humeur lorsque j'étais forcé de mettre des bornes aux coupables dissipations de l'enfant prodigue, et si le vieillard redoublait alors envers moi de témoignages de respect et de dévouement, tout cela n'était que feinte, hypocrisie et noire trahison !

« Le chapelain fit remarquer que probablement Daniel avait aidé à la fuite d'Amélie ; il avait pu facilement se procurer la clef de la poterne, éloigner sous quelque prétexte les domestiques du chemin qu'avait dû suivre Amélie. Par ce moyen, la fuite de celle-ci devenait explicable. Le chapelain fit part également de la rencontre dans le parc, à une heure indue, de Daniel avec un étranger, des soupçons que cette circonstance lui avait inspirés.

« — Il eût mieux valu, dit-il, s'assurer du misérable et chercher à obtenir de lui des révélations qui eussent jeté du jour sur toutes ces choses.

« — Puisse le Tout-Puissant, dit le comte d'un ton ferme, laisser ce mystère enseveli dans l'ombre ! Une voix intérieure m'avertit que toute lumière serait l'éclair qui frapperait la vieille souche de ma race, le coup de foudre qui m'écarterait.

« On pouvait supposer, après l'aventure des deux chasseurs, que la forêt était de nouveau infestée par les brigands. Des étrangers s'étaient montrés dans les villages situés aux alentours du château ; ils se faisaient passer pour des soldats en congé, des ouvriers ou des marchands forains ; ils exhibaient même des passeports ; mais leur mine et leurs allures suspectes annonçaient une tout autre industrie.

« Cependant la tranquillité ne fut pas troublée sur-le-champ ; ce ne fut que quelque temps après qu'il fut question de vols et d'assassinats commis dans le canton de Pötschatek. On reçut l'avis qu'une bande nombreuse de zingarelli avait traversé les frontières de la Moravie et s'était répandue dans la Bohême.

« André, un des deux chasseurs qui avaient poursuivi la voiture et les cavaliers, confirma cette nouvelle. En passant près du ravin où justement ceux-ci s'étaient dérobés à leurs yeux, il avait aperçu une troupe de zingarelli, composée d'hommes, de femmes et d'enfants ; cette troupe n'était pas très considérable, mais elle devait probablement s'accroître de jour en jour. Evidemment, la prudence commandait de la détruire avant qu'elle eût le temps de s'organiser. En conséquence, les chasseurs du district voisin, qui dépendait de la seigneurie, furent mandés, et la nuit suivante le comte Franz, poussé par une force irrésistible, ayant réuni ses gens, se mit en marche avec l'espérance de surprendre ces brigands et de les anéantir d'un seul coup.

« Nos cavaliers aperçurent de loin une flamme claire qui s'élevait sur le bord du ravin ; ils mirent pied à terre et s'approchèrent sans faire de bruit. Une douzaine de femmes, de jeunes filles et d'enfants entouraient un grand feu devant lequel on voyait des marmites et des broches. La bande mangeait, chantait et dansait gaîment, tandis que cinq ou six hommes, appuyés sur leurs carabines, semblaient veiller sur elle. Les chasseurs les attaquèrent en poussant un hurra guerrier. Quoique pris à l'improviste, les femmes et les jeunes filles elles-mêmes se jetèrent sur les armes qui se trouvaient là, et, se joignant aux hommes, répondirent bravement à la fusillade ; mais la partie n'était pas égale, d'autant plus que les chasseurs se trouvaient protégés par un taillis, au lieu que les zingarelli étaient à découvert. Aussi ces derniers perdirent-ils quatre hommes et plusieurs femmes ; tandis que pas un seul des gens du comte ne fut atteint. Le reste de la bande chercha son salut dans la fuite et disparut.

« Les chasseurs, maîtres de la victoire, visitèrent le camp des brigands, et cherchèrent si, parmi ceux restés sur la place, il ne se trouvait pas quelques blessés. A leur approche, une femme voilée se relève tout à-coup et cherche à s'enfuir. Le comte l'arrête comme elle passait près de lui ; mais, en la regardant, il pousse un cri et chancelle. Un de ses gens le retient, un autre arrache le voile qui cachait le visage de la bohémienne. Franz reste pétrifié. Qu'a-t-il donc vu ? Est-ce un spectre ? Non, c'est Amélie, Amélie

(1) Voir le *Censeur* des 19, 20, 21, 22 et 29 mars.

question, et, chose bizarre! elle ne savait auprès de qui s'informer de cette opinion. Voilà, direz-vous, un étrange parti, qui n'a pas de chefs, et dont les soldats sont inconnus. C'est qu'en effet cette poignée de députés hétérogènes se compose de mécontents qui n'osent pas afficher leur mécontentement, de ministériels qui affichent, dans l'intérêt de leur réélection future, de fausses velléités de progrès, d'ambitieux pressés d'arriver, et de quelques députés sincères, mais trop naïfs. Avec de tels éléments, que croyez-vous qu'on puisse faire, s'il vous plaît?

Le ministère connaissait bien le peu de ressources que l'opposition tirerait de cette fraction de dissidents; aussi leur faisait-il l'injure de ne craindre que le scrutin secret, ce qui voulait dire: Vous n'avez pas d'opinion assez nette pour la produire devant tout le monde; vous n'êtes capables que de la déposer clandestinement au fond d'une urne, comme on jette à la poste, la nuit, un écrit anonyme! Nous ne prétendons pas que cette injure fût méritée par tout le monde. Hier trois députés conservateurs progressifs ont été entendus, et si nous avons été émerveillés de l'inconséquence naïve de deux d'entre eux, MM. de Castellane et Clapier, de Marseille, nous ne mettons pas en doute leur franchise; mais le discours de M. Blanqui, ne lui en déplaise, nous a semblé un acte de comédie, et rien autre chose, sans parler des qualités de baladin qui distinguent cet honorable.

M. Guizot n'a donc rien risqué en venant dire à la chambre qu'il n'avait aucune concession à faire, que tout était bien, et qu'il fallait maintenir ce qui était. Il a bien voulu ne pas engager l'avenir. L'avenir sera bien reconnaissant envers M. le ministre.

Otez, du reste, la forme à ce discours, il n'en restera rien que de grands mots, *sesquipedalia verba*. La proposition, suivant lui, détruit les deux principes de la loi actuelle, la capacité politique, telle que l'entend la loi de 1831, et les groupes naturels d'électeurs. Mais ces groupes naturels existent-ils? Est-ce que la loi n'a pas, comme on l'a dit, scindé les arrondissements administratifs pour la formation des arrondissements électoraux? La capacité politique est altérée. En quoi? La capacité est-elle seulement dans la possession de maisons ou de terres, ou d'une patente, qui représentent un impôt de 200 f. ou plus? Est-ce que l'intelligence n'est pas un capital, quand elle a traversé diverses épreuves? Et ce capital n'est-il pas grevé aussi d'un impôt, puisque l'intelligence doit s'exercer constamment au milieu de la société? Quand un médecin a dépensé 20 ou 25 mille francs pour s'instruire, est-ce qu'il n'est pas aussi digne de l'électorat que l'épicier qui a acheté pour le même prix un fonds de boutique? N'en dira-t-on pas autant de l'artiste, de l'avocat, de l'homme de lettres dont le nom aura retenti sur la scène ou dans les journaux? Quoi! un peintre de talent, qui gagnera une somme raisonnable, et qui l'emploiera à nourrir, à entretenir, à élever honorablement sa famille, ne pourra pas être électeur, tandis que son voisin, usurier qui sait peut-être à peine signer son nom, deviendra électeur en quelques années au prix des sommes dont il aura dépeuplé ses victimes! Le peintre qui aura honoré son pays ne représentera pas assez les intérêts sociaux; l'usurier les représentera, lui, parfaitement!

L'opposition, pour mettre à l'aise les conservateurs progressistes, leur avait fait offrir de demander le scrutin secret sur la proposition de M. Duvergier de Hauranne. Cette offre devenait inutile du moment que ces jeunes députés, fustigés par le *Journal des Débats*, flagellés par M. Guizot lui-même, rentraient dans le devoir et annonçaient publiquement qu'ils étaient décidés à repousser la prise en considération. Voilà pourquoi on a voté hier au grand jour. Nous n'en sommes pas, pour notre compte, fâchés le moins du monde. On reconnaît le nom des députés qui se sont refusés à la modeste réforme que proposait M. Duvergier de Hauranne; on mettra leur vote en présence des engagements que beaucoup d'entre eux ont pris vis-à-vis des électeurs il y a huit mois, et l'on verra quels sont ceux qui, pour être agréables au ministère, ont manqué à leur parole.

L'opposition ne se décourage pas. L'échec qu'elle a subi hier était prévu; il ne l'empêchera pas de continuer à faire son devoir. Dès hier, M. de Rémusat l'a déjà témoigné en déposant sa proposition relative à l'extension des incompatibilités.

Plusieurs conservateurs progressistes ont annoncé que non seulement ils voteraient pour la lecture, mais encore pour la prise en considération. Nous verrons s'ils ne tremblent plus cette fois devant la férule ministérielle.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 mars.

M. GUIZOT termine par ces mots: Je ne pense pas, je ne dis pas que la loi électorale actuelle soit parfaite et qu'elle doive être immuable. Je ne veux ni exclure ni engager l'avenir. Nous gardons à cet égard notre pleine liberté. Seulement la pensée de toucher à la loi électorale nous paraît aujourd'hui mauvaise et inopportune, et nous la repoussons décidément.

M. DE CASTELLANE dit quelques mots sur sa position personnelle.

M. CLAPIER essaie vainement d'en faire autant au milieu d'un grand tumulte.

M. DUVERGIER DE HAURANNE: Je remercie bien sincèrement M. le ministre de l'intérieur d'avoir rendu justice à ma proposition. Jusque-là, on l'avait présentée comme n'étant pas sérieuse, comme étant mal conçue, incohérente. L'honorable M. Duchâtel a reconnu, lui, qu'elle était sérieuse, qu'elle avait été étudiée avec soin, que toutes les dispositions en étaient bien combinées et convergeaient vers un même but. Ce but, vous a dit M. le ministre, c'est d'entretenir dans le pays l'agitation et le mouvement politique. Au mot d'agitation, qui se prend d'ordinaire en mauvaise part, je demande à substituer celui d'esprit politique, et, avec ce seul amendement, j'adopte complètement les paroles de M. le ministre de l'intérieur.

Oui, Messieurs, entretenir dans le pays l'esprit politique, tel est le but de ma proposition; c'est pour cela que M. le ministre la repousse, et c'est pour cela qu'elle doit être appuyée par tous les hommes qui veulent sincèrement le développement de nos institutions. (Murmures au centre. Vive adhésion à gauche.)

M. DUCHATEL: Veus croyez donc que nous ne le voulons pas sincèrement?

M. DUVERGIER DE HAURANNE: Ce n'est pas là ce que je veux dire. J'aurais mauvaise grâce à rien dire de blessant pour MM. les ministres, après les paroles obligées que m'adressait tout-à-l'heure M. le ministre des affaires étrangères.

J'arrive aux objections dirigées contre ma proposition.

L'honorable M. Guizot vous a dit qu'elle gâtait notre loi électorale en altérant les groupes naturels. J'ai peine à comprendre ce reproche, car quel est le groupe naturel des populations, des intérêts locaux, si ce n'est l'arrondissement administratif, auquel ma proposition restitue son unité?

Un dernier mot, messieurs. En faisant une proposition de réforme électorale, je savais à quelles attaques je m'exposais; je savais qu'on m'opposerait mes anciens discours, qu'on se donnerait le plaisir de les citer à la tribune. Mais nous ne sommes pas ici pour songer aux intérêts de nos petits amours-propres (Très bien!); nous y sommes pour songer aux intérêts publics: tel est le devoir des hommes qui veulent tout à la fois maintenir l'ordre et la liberté. Aujourd'hui la liberté m'a paru en péril; j'ai fait ma proposition, et, quoi qu'il advienne, je vous déclare que je ne me découragerai pas.

On procède au scrutin. En voici le résultat:

Nombre des votants.....	406
Majorité absolue.....	204
Pour.....	154
Contre.....	252 (Mouvement.)

La chambre n'a pas adopté.
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 27 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR présente un projet de loi d'intérêt local.

Un membre, dont nous ne connaissons pas le nom, dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à un échange de biens domaniaux contre une propriété particulière.

L'ordre du jour appelle les rapports de la commission des pétitions.

M. BOBLAYE, rapporteur:

« Le sieur Dubois, ancien militaire à Tencarville, demande l'intervention de la chambre à l'effet d'obtenir un secours. » — Renvoi à M. le ministre de la guerre.

« Le sieur Lemaître, à Paris, demande à être payé d'une créance provenant de fournitures qu'il aurait faites pour le compte du gouvernement français. » — Renvoi à M. le ministre de la guerre.

M. DE BASTARD, autre rapporteur:

« Le sieur Lully, à la maison de correction d'Amiens, sollicite l'intervention de la chambre pour être mis en liberté. » — Renvoi à M. le ministre de la justice.

« L'association médicale de l'arrondissement de Marmande, et des médecins, pharmaciens et vétérinaires de plusieurs localités demandent la révision des lois et règlements qui régissent l'enseignement des sciences et l'exercice des professions médicales. »

La commission propose le dépôt au bureau des renseignements sur la partie de la pétition concernant la médecine, et le renvoi au ministre du commerce et de l'agriculture en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie.

M. DE SALVANDY: Je dois une explication sur le regret qu'expriment les pétitionnaires de ne voir aucune disposition relative à l'exercice de la pharmacie dans le projet de loi présenté à la chambre des pairs sur l'exercice des professions médicales. Cette question concerne M. le ministre de l'agriculture et du commerce autant que le ministre de l'instruction publique. C'est ce motif qui nous empêche de comprendre les questions re-

latives à la pharmacie dans le projet de loi sur l'exercice de la médecine. Après quelques observations de MM. Lestiboudois et Monnier de la Sive, l'ordre du jour est prononcé.

M. LECOUCHEUX, autre rapporteur:

« Le sieur l'Hubier, de Bigorre, demande l'établissement d'un droit de mutation sur les rentes, les créances sur l'Etat, les actions industrielles, les actions de la Banque, etc. » — Renvoi à M. le ministre de la justice.

« Des négociants de plusieurs localités demandent qu'il soit pris des mesures pour empêcher les abus qui se commettent en matière de comptes de retour. » — Renvoi à M. le ministre de la justice et à M. le ministre du commerce.

M. D'ETCHEGOYEN, autre rapporteur:

« Le sieur Chassériau, lieutenant de vaisseau en retraite, à Rochefort, demande que les opérations annuelles de l'échenillage, que la loi fixe seulement du 1^{er} au 20 février, soient fixées aux premiers jours d'avril et aux premiers jours d'octobre. » — Renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce.

« Le sieur Etard, à Paris, demande qu'il soit établi dans un lieu unique, pour toute la France, une liste publique et permanente, par ordre alphabétique, de tous les faillis du royaume, et qu'aucun failli ne soit rayé de cette liste qu'après s'être fait réhabiliter. » — Renvoi à M. le ministre de la justice.

« Des membres de tribunaux de commerce, de conseils de prud'hommes, et des négociants de diverses localités, demandent la révision de la législation concernant les ventes aux enchères des marchandises neuves. » — Dépôt au bureau des renseignements.

M. ROULLAND, autre rapporteur:

« Des habitants de quelques départements demandent le partage ou l'affiliation des biens communaux. » — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

M. DE MARMIER, autre rapporteur:

« Le sieur Massa, réfugié italien, à Pau, demande le rétablissement des subsides qu'il recevait de l'Etat avant l'amnistie accordée par Pie IX. » — Renvoi à M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

« Le sieur Cazes, membre du conseil d'arrondissement à Sérignac, demande que des subsides soient accordés aux réfugiés espagnols retenus en France. »

M. MARQUIS: Si les réfugiés dont il s'agit sont retenus en France pour rendre service au gouvernement espagnol, je ne vois pas pourquoi on ne leur demanderait pas à l'Espagne les moyens de les entretenir dans notre pays.

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. ROULLAND: On a renvoyé à la deuxième commission des pétitions un grand nombre de pétitions relatives à la liberté de l'enseignement. Je propose de renvoyer ces pétitions à M. le ministre de l'instruction publique, comme on lui a déjà renvoyé celles dont j'ai présenté le rapport, il y a quinze jours.

M. DE LAPLESSE: Je voudrais savoir comment les pétitions dont il s'agit sont conçues; si la rédaction en est conforme; enfin, si l'on s'est assuré que les signatures sont sérieuses et que les mêmes personnes n'ont pas signé plusieurs fois.

M. LE PRÉSIDENT: Il n'est pas dans les usages de la chambre de faire d'enquêtes sur les signatures des pétitions qui lui sont adressées.

M. DE FALLOUX: C'est moi qui ai eu l'honneur de déposer les pétitions qui viennent d'être moralement attaquées; je demande la permission de les défendre. (Non! non! c'est inutile!)

M. DE TRACY: Le projet de loi sur l'instruction secondaire sera prochainement présenté; une commission sera nommée pour l'examiner. Je demande que les pétitions lui soient renvoyées.

M. LE PRÉSIDENT: On ne peut pas renvoyer des pétitions à une commission qui n'existe pas encore.

M. HAVIN: Je crois qu'il serait convenable de présenter un rapport sur les pétitions dont il s'agit; toute pétition qui nous est présentée a droit à un rapport.

M. ROULLAND: Ces pétitions sont absolument semblables à celles dont j'ai précédemment présenté le rapport. Voilà pourquoi la commission m'a donné mandat de vous proposer le renvoi à M. le ministre de l'instruction publique, comme nous l'avons déjà proposé pour des pétitions absolument identiques. Voilà l'explication de ma conduite. Je ne crois avoir manqué en rien à ce que je devais à la chambre.

M. LE PRÉSIDENT: La chambre ne peut s'occuper de pétitions que lorsqu'elles ont été inscrites à son feuilleton; les pétitions dont il vient d'être question devront donc être soumises, à cet égard, aux usages habituellement suivis.

Voix diverses: Oui! oui! c'est cela!
La séance est levée à quatre heures moins un quart.

Une circulaire du ministre de l'agriculture et du commerce demande aux préfets de lui faire connaître quelles facilités on trouverait de la part des communes qui possèdent des biens communaux à en affecter cette année une partie à la culture des pommes de terre ou à d'autres récoltes hâtives, afin de donner maintenant du travail aux indigents et de pouvoir plus tard leur distribuer des secours en nature.

Les délibérations qui seront prises à ce sujet par les conseils municipaux devront indiquer l'étendue des biens possédés par les communes, la quantité d'hectares qu'elles seraient destinées à consacrer pour l'objet dont il s'agit, enfin le rapport approximatif de la culture, soit en pommes de terre, soit en produits d'une autre nature.

Le département de la marine et des colonies vient de transmettre au ministère de l'agriculture et du commerce un rap-

» A ce moment, Franz arrivait avec ses chasseurs; il se précipita dans la chambre, vit le danger que courait son père, ajusta le brigand, le coup partit, et Charles tomba raide mort.

« Tu viens de tuer ton frère! s'écria avec désespoir le père infortuné, et il perdit connaissance.

» Franz, comme frappé par la foudre, contemplait avec égarement le cadavre de son frère, sur lequel était tombé le vieux comte évanoui.

» Le sang inonda les avenues du château. Un grand nombre de gens du comte étaient morts, la plupart de ceux qui restaient blessés. On trouva parmi les morts le brave chirurgien criblé de blessures, et à quelques pas de lui le misérable Daniel, qui avait la tête fendue par un coup de sabre. Quant aux brigands, pas un seul n'échappa. Ceux qui ne succombèrent pas sous les coups des chasseurs furent massacrés en s'enfuyant par les passages qui s'étaient armés et levés en masse pendant le combat. Les brigands, se voyant perdus, avaient mis le feu aux quatre coins du château.

» On eut peine à sauver des flammes le comte Maximilien, toujours évanoui, et Franz, qui, dans l'état d'accablement où il se trouvait, n'aurait pas fait un pas pour s'éloigner. Comme on n'avait pas le temps d'arrêter les progrès de l'incendie, il dévora en peu d'heures le somptueux bâtiment, qui fut ainsi détruit de fond en comble. Quant à Amélie, on ne put la trouver; on pensa qu'elle avait péri dans les flammes. Peu de jours après, le vieux comte rendit le dernier soupir dans les bras du chapelain. Après la mort du chef de cette malheureuse famille, celui-ci se hâta de quitter les lieux témoins d'un événement aussi fatal. Il se rendit à Naples et entra dans le cloître des Camaldules. Enfin, le comte Franz transmit la seigneurie de C... au moyen d'une donation en forme, à un jeune homme pauvre et estimable qui descendait d'une des branches de sa famille. Il ne conserva qu'une modique somme d'argent et quitta le pays.

On n'entendit plus parler de lui; probablement il avait changé de nom. Le nouveau seigneur, par une délicatesse de sentiments honorable, ne voulut pas demeurer dans un endroit attristé par une si terrible catastrophe. Il fit bâtir une nouvelle habitation sur l'autre rive de la Moldau.

» Il m'est impossible, mon cher Willibald, après le récit du moine, de te parler de moi ou de tout autre chose, c'est ce que tu comprendras facilement; ainsi donc, j'en resterai là pour aujourd'hui.

(La fin à un prochain numéro.)

EDOUARD DEGEORGE.

elle-même. Celle-ci parvint à s'échapper. Elle tire un couteau de sa ceinture et va se précipiter sur le comte. C'en était fait de lui, si on n'eût désarmé à temps cette furieuse. Les chasseurs embarrassés demandèrent ce qu'il fallait faire de la prisonnière. Le comte Franz sembla s'éveiller d'un songe pénible.

» — Garrottez-la, répondit-il d'un ton sombre et farouche, et conduisez-la au château.

» La petite troupe rejoignit ses chevaux laissés à quelque distance et rentra au logis.

» Vile créature, c'est donc pour te souiller de rapines et de meurtres que tu as fui la maison paternelle, que tu as méprisé l'amour le plus vrai et le plus fidèle? Tu ne couvrirais pas plus long-temps d'infamie ma vieille tête grise; un cloître muet et désert cachera aux yeux du monde ta folie et ton crime.

» Telles furent les premières paroles que prononça le vieux comte transporté de courroux au moment où Amélie lui fut amenée; mais celle-ci n'entendait rien, et paraissait insensible à ce qui se passait autour d'elle. Sa pâleur, ses traits inanimés, ses yeux éteints lui donnaient l'apparence de la mort, et, ainsi qu'une automate, elle se laissait conduire ou restait immobile dès qu'on l'arrêtait. Le comte la fit enfermer dans une pièce à l'écart et garda à vue, en attendant qu'on la reléguât dans quelque monastère éloigné. Le chapelain s'efforça, mais en vain, de lui arracher quelques paroles; elle se refusa avec la même opiniâtreté à prendre aucune nourriture: elle semblait vouloir se laisser mourir d'inanition. Le chirurgien jugea que cet état d'exaltation devait moins tenir à des souffrances physiques qu'à une maladie morale.

» Le comte Franz se montra plus calme qu'on n'eût pu l'attendre. Résigné aux décrets du destin qui le poursuivait, n'espérant plus rien, il n'avait plus rien à craindre.

Quelques jours s'écoulèrent; la catastrophe qui devait détruire la maison des comtes de C... éclata. Une nuit où tout le monde était plongé dans le sommeil, les brigands attaquèrent le château en poussant des hurlements sauvages. En franchissant les portes avec un tumulte effroyable, dirigés sur les gens qui paraissaient aux fenêtres une fusillade meurtrière, pénétrant dans les appartements, égorgant les domestiques isolés qui accouraient pour se défendre, tout cela fut l'affaire d'un moment. Le comte Franz n'avait pas eu le temps de charger ses pistolets que déjà les brigands assiégeaient sa porte et l'appelaient à grands cris. Que faire? Toute résistance était im-

possible. Ne valait-il pas mieux s'échapper et tâcher de réunir son monde?

La fenêtre de la chambre donnait sur le jardin; un arbre étendait ses rameaux jusqu'à elle. Franz descendit en s'accrochant aux branches, et, malgré l'obscurité de la nuit, il courut jusqu'à la maisonnette du forestier, une lumière qui brillait à travers le volet servant à le diriger; il trouva les chasseurs qui se réunissaient déjà, tandis que la cloche d'alarme donnait l'éveil aux villages voisins. Le forestier avait entendu, du côté du château, le bruit de la fusillade, et aperçu la lueur des torches; ne doutant pas que les brigands n'en fissent le siège, il s'était dirigé en toute hâte vers le bourg le plus proche, et avait fait sonner le tocsin. Franz et ses gens volèrent au secours du château.

» Pendant ce temps, le chef des brigands, homme de haute taille, à la mine farouche, avait pénétré dans la chambre du vieux comte. Celui-ci, réveillé en sursaut, saisit ses pistolets, fit feu sur le brigand et le manqua; il le mettait en joue une seconde fois, quand Amélie parut tout-à-coup et se plaça dans les bras de cet homme en criant avec égarement:

» — Charles! Charles! me voici! voici ton Amélie, ta femme!

» Le vieux seigneur laissa tomber son pistolet et balbutia avec un mouvement d'horreur:

» — Charles! mon fils!

» Le brigand fit un pas en avant, puis, s'arrêtant avec une attitude fière et méprisante:

» — C'est ton fils, dit-il, ton fils que tu as repoussé, et qui vient demander sa part d'héritage à un père injuste.

» — Malheureux! s'écria le comte transporté d'indignation.

» — Paix! dit ce scélérat. Je sais qui je suis, mais je sais aussi ce qui m'a rendu tel. Mon cœur, comme celui de tous les hommes, était ouvert à la corruption. Pourquoi as-tu semé de l'ivraie? et pourquoi l'étonnes-tu que l'ivraie ne produise pas du bon grain? N'as-tu pas trompé ma mère? Ne l'as-tu pas enlevée à celui qu'elle aimait? Ne te donna-t-elle pas sa main avec horreur? Sois-en puni. Quant à moi, je vivrai plus heureux qu'un roi dans mes forêts inaccessibles, au milieu de mes braves compagnons, à côté de celle qui m'aime comme jamais ta femme ne t'a aimé, de celle que tu voulais livrer à un homme qu'elle haïssait, sans avoir pitié de ses larmes.

» — Mais qui es-tu donc? Un monstre sorti des enfers! dit le malheureux père en cherchant à arracher Amélie des bras de Charles.

» — Ne touche pas à celle que j'ai choisie pour ma compagne, répondit le brigand en furie, et il leva son sabre nu sur la tête grise du vieillard.

port sur le commerce des îles de la Société, et en particulier de Taïti.

Ce rapport est accompagné d'un tableau indiquant les prix de vente des diverses marchandises, au détail, à Taïti, et de plusieurs cartes d'échantillons destinés à faire connaître la nature et les dessins des tissus qui s'y placent avec le plus d'avantages.

En attendant que la prochaine publication des documents sur le commerce extérieur reproduise ce tableau et donne l'analyse du rapport dont il s'agit, les négociants et les fabricants seront admis, dès à présent, et sur leur demande, à visiter les échantillons à la direction du commerce extérieur (bureau des faits commerciaux, au ministère de l'agriculture et du commerce, à Paris).

Une question importante de responsabilité en matière de transport par chemins de fer vient d'être jugée par la cour royale de Douai. Cette cour a décidé que les entrepreneurs de transport, et notamment la société du chemin de fer du Nord, ne peuvent invoquer, pour limiter leur responsabilité quant aux objets qui sont confiés à leur garde, les annotations mises au dos des bulletins délivrés aux voyageurs, où il est imprimé qu'en cas de perte des objets, il ne sera payé aux propriétaires qu'une somme fixe et déterminée; que le voyageur ne peut rendre la société du chemin de fer responsable d'une somme d'argent contenue dans sa malle, sans avoir fait la déclaration de cette somme, ni acquitté le droit spécialement déterminé par le tarif pour le transport des espèces métalliques, bijoux et autres objets précieux; qu'il doit en être ainsi surtout lorsque la somme placée dans la malle n'était pas destinée aux frais du voyage, mais provenait de recouvrements faits par le voyageur dans une tournée d'affaires.

Nous trouvons dans le *Libéral du Nord*, au sujet de l'arrêt rendu par la cour de Douai, les observations suivantes, qu'il nous paraît utile de reproduire :

« L'application qu'a faite la cour royale des principes du droit rigoureux aux faits de cette espèce nous paraît devoir fixer à la fois l'attention des jurisconsultes et des voyageurs.

« La somme déposée dans la malle du voyageur n'était que de 1,100 f., et la compagnie a été déclarée totalement irresponsable de sa perte, sans même qu'il ait été passé à ce dernier aucune allocation pour les dépenses nécessaires de son voyage.

« La conséquence de cette décision, c'est que toute somme d'argent, bijoux, objets précieux compris dans les malles devront être déclarés.

« Mais, comme on le sait, la compagnie du chemin de fer ne se charge de ces dépôts que lorsque l'argent a été séparément placé dans un sac sous cachet.

« Ainsi, tous les voyageurs qui prendront le chemin de fer devront, s'ils ne veulent pas s'exposer à voir perdre leur argent sans répétition, par suite de la négligence des préposés de la compagnie, devront le déposer en dehors de leurs malles et de leurs effets, dans un sac à part, payant le prix spécial du tarif de l'argent.

« Nous doutons qu'une pareille mesure puisse se concilier avec les courts intervalles laissés aux départs, surtout dans les stations où s'embarquent à la fois plusieurs centaines de voyageurs.

« Nous la croyons également inconciliable avec les retards déjà beaucoup trop prolongés de la délivrance des effets à la station d'arrivée de la capitale.

« N'y aurait-il pas ainsi de graves dangers pour la sûreté des voyageurs, à la sortie du débarcadère, d'exposer à découvert ces multitudes de sacs d'argent à la convoitise et à la rapacité des filous, qui malheureusement, dans les grandes villes, sont en état d'hostilité permanente avec la bourse du prochain ?

« Loin de nous, certes, la pensée de critiquer l'arrêt de la cour de Douai, œuvre de science et de conscience; mais une certaine pudeur n'aurait-elle pas dû arrêter la compagnie du chemin de fer, quand lui survint la mauvaise pensée de contester à un malheureux voyageur de commerce la restitution d'une chétive somme de 1,100 f. imprudemment égarée par la négligence, peut-être même frauduleusement soustraite par l'un de ses préposés ? »

On lit dans le *Toulonnais* du 24 mars :

« Les vaisseaux *le Friedland*, à trois ponts, et *l'Éna*, venant de Brest, où ils ont été armés, sont arrivés hier sur notre rade. Ces bâtiments avaient à bord 386 marins. *Le Friedland* est équipé de 1,020 hommes, et *l'Éna* de 865.

« Nous avons maintenant sur rade, sous les ordres de M. le vice-amiral prince de Joinville, six vaisseaux de ligne, dont trois à trois ponts.

« Il règne toujours un assez grand mouvement dans le port.

« On attend d'un moment à l'autre la frégate à vapeur *le Descartes*, qui a à bord des marins pour la division de Toulon. Ce steamer doit faire partie de l'escadre de la Méditerranée.

« Le vaisseau *le Jemmapes* est sorti du bassin, où il avait échoué. On sait que ce vaisseau est en armement dans notre port, ainsi que le vaisseau *l'Hercule*.

« Nous n'avons en ce moment qu'un seul bâtiment en station sur les côtes de Barbarie : c'est la corvette à vapeur *le Vélocé*; mais on assure que le brick *l'Agile*, qui est ici depuis quelques jours, doit retourner dans ces parages. Du reste, tout était calme dans les régences de Tunis et de Tripoli à la date des dernières nouvelles, et l'on ne remarquait aucun mouvement de troupes inquiétant à Tripoli. »

Chronique.

Dans la nuit du 18 au 19 de ce mois, plusieurs arbres barrant le talus du chemin de fer de Saint-Étienne, dans la commune de Château-Neuf, ont été brûlés en partie par des flammèches échappées de la cheminée d'une locomotive, malgré l'appareil dont elle était munie. Le propriétaire a reçu de la compagnie une indemnité de 100 fr. pour ce dommage.

Le 18 mars, le sieur Joseph Chatumet-Gauthier, de Cours (Rhône), étant allé dans un pré qu'il possède à peu de distance de sa maison pour nettoyer les rigoles dudit pré, a découvert, en levant une motte bien ajustée dans un creux, le cadavre d'un enfant nouveau-né. A cet aspect, la pioche qu'il tenait lui a échappé des mains, et il a reculé d'horreur; aussitôt il a appelé un ouvrier qui était à quelques pas de là.

La justice a été prévenue, et s'est rendue sur les lieux le même jour; mais comme M. le docteur Joannon, de Cours, était absent, l'autopsie de ce cadavre n'a eu lieu que le lendemain, sur les neuf heures du matin. Il paraît que l'enfant était né viable, et qu'il a été tué. Aussitôt des soupçons ont plané sur une jeune fille de Mussy-sous-Dun qui, depuis peu de jours, avait disparu de la maison où elle habitait. Une visite de ses linges aurait donné des indices d'un

accouchement récent. On s'est mis sur les traces de l'inculpée, qui a été trouvée à Chauffailles en proie à une grave maladie.

Depuis très long-temps, ajoute le correspondant, le bourg de Cours n'avait été dans un tel émoi que le 18 du courant.

Au moment où la découverte ci-dessus mentionnée attirait une foule de curieux, est arrivée, tambours en tête, une compagnie de grenadiers du 61^e, ce qui a donné presque l'aspect d'une place d'armes à notre petite cité, où elle devait tenir garnison.

— Un chien enragé a parcouru les rues de la ville de Bourg et a mordu un très grand nombre de chiens. Nous n'avons pas appris qu'il ait été tué.

Nous voyons par les journaux des départements voisins que des chiens enragés ont paru sur plusieurs points du Jura, du Doubs, du Rhône et de Saône-et-Loire. A Mâcon, un enfant mordu par un chien qu'on avait imprudemment gardé après une morsure précédente a dû être cautérisé à la main droite. Il est remarquable combien ce mois-ci a vu paraître de cas d'hydrophobie.

(*Courrier de l'Ain.*)

— On lit dans l'*Album Dolois* :

« L'association pour l'achat des blés étrangers a complété ses opérations, et a porté ses blés, tant en magasin qu'en prochains arrivages, à plus de dix mille doubles décalitres.

« Il s'agit maintenant de donner à cette masse de blés l'emploi le plus avantageux à la population et le moins préjudiciable aux souscripteurs de l'association, dont beaucoup, il faut le dire à la louange de nos concitoyens, se sont gênés, pour ainsi dire, afin de concourir à cet acte de prévoyante sollicitude.

« Dans la dernière assemblée générale, au milieu de beaucoup d'opinions divergentes, aucune mesure nouvelle n'a pu être adoptée en dehors de l'ouverture des greniers de l'association. Depuis, plusieurs distributions de blé ont été faites aux personnes munies d'un bon de la mairie. On a pu apprécier la qualité de ces blés étrangers, qui valent les bons blés moyens du pays, s'ils ne les surpassent pas. »

— On écrit de Clermont-FHérault à l'*Indépendant* :

« Dimanche 21 mars, malgré une pluie battante, la foule se pressait aux abords de la prison, où avaient été déposés plusieurs détenus, à la suite d'un accident qui leur était arrivé. Vendredi, à neuf heures du soir, la voiture cellulaire venant de Perpignan et Carcassonne, et qui avait dû passer par Clermont pour transférer à la maison centrale d'Amiens onze détenus, a versé sur la route n^o 14, de Montpeulier à Clermont, vis-à-vis le village de Ceyras. La pluie qui tombait par torrents, l'état du chemin actuellement en construction et l'obscurité de la nuit ont causé cet accident, qui n'a pas eu, nous nous empressons de le dire, les graves résultats qu'on avait eu à redouter.

« Les prisonniers, renversés dans leurs loges, les pieds rivés à leurs fers, tous plus ou moins contusionnés, poussaient des cris furieux. On appela du secours au village, et on se hâta d'aller chercher la brigade de gendarmerie de Clermont, qui s'est empressée de courir sur les lieux, son commandant en tête. Les détenus ont été conduits à Clermont.

« En présence de ce fait qui n'est pas isolé, on se demande si le transfert par voitures cellulaires répond aux conditions que l'humanité commande, même dans la répression du crime. Et, sans discuter si le mode de transfert aujourd'hui adopté vaut mieux que l'ancien, on devrait du moins réfléchir aux périls que présentent les voitures cellulaires, et que l'accident que nous racontons fait assez comprendre. »

— La 147^e livraison de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître; elle contient les articles suivants :

- I. Poésie. — La Marguerite au désespoir, à M^{me} Desbordes-Valmore, par M. Sylvain Blot.
- II. De la Foi, par M. B. Saint-Bonnet.
- III. La Réforme postale en France (suite), par M. Barrillon.
- IV. Voyage à Vienne (Autriche), par M. Aimet Royet.
- V. La Suisse en 1847, ou Philopocemen, par M. J. Petit-Senn.
- VI. Bulletin bibliographique.
- VII. Grand-Théâtre. — *Agnès de Méranie*, de M. Ponsard, par M. J. C. L...

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Moniteur* :

« Nous avons annoncé, il y a quatre jours, que M. le ministre de la marine et des colonies avait été informé par le télégraphe qu'un commencement d'incendie s'était déclaré, le 17 mars, à onze heures du soir, dans le nouvel arsenal de la marine à Cherbourg, et que le feu avait été complètement éteint à trois heures du matin.

« Le ministre vient de recevoir de M. le contre-amiral Deloffre, préfet maritime à Cherbourg, un rapport qui confirme ces nouvelles, et donne les détails de l'événement.

« Le bâtiment dans lequel l'incendie s'est déclaré est le grand bâtiment central de la garnison, situé dans le nouvel arsenal.

« Arrivé l'un des premiers sur le lieu de l'incendie, M. le préfet maritime s'est immédiatement occupé à organiser et à diriger un service régulier des secours.

« Une circonstance fâcheuse; l'abaissement de l'eau, paralysait en partie l'usage des pompes; cependant, après bien des efforts dont le succès est dû à l'empressement et au bon ordre avec lesquels toutes les opérations ont été exécutées, on est parvenu à se rendre maître du feu. Les ravages de l'incendie se sont bornés : en hauteur, aux combles et au deuxième étage; et, en longueur, à 61 mètres, sur un édifice dont le développement est de 250 mètres du nord au sud.

« Dans cette circonstance, les habitants, les gardes nationaux, les pompiers, les officiers de tous les corps, les marins, les ouvriers et les soldats ont rivalisé de zèle, de courage et d'ardeur. M. le contre-amiral Deloffre fait particulièrement l'éloge des fonctionnaires et officiers des divers services du port, à la tête desquels se faisaient remarquer MM. le capitaine de vaisseau de Péronne, major-général de la marine, Reibell, directeur des travaux hydrauliques, et le capitaine Bellanger, sous-directeur du mouvement du port.

« Cinq hommes ont été blessés, dont deux grièvement.

« Il paraît certain que le feu s'est déclaré dans les parties du comble où se trouvaient placés en dépôt de la laine et des effets de remise de toute espèce, appartenant à la direction du mouvement du port.

« Tout porte à croire que l'incendie ne peut être attribué à la malveillance, et qu'il est le résultat de quelque imprudence commise par les personnes qui avaient été employées dans la journée à transporter des matelas dans les combles. Quoi qu'il en soit, les investigations les plus minutieuses sont faites dans ce moment pour découvrir la cause de l'événement.

« Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, les dommages causés par le feu sont évalués à 100,000 fr. »

— Le gouvernement anglais fera prochainement commencer les travaux d'un port de refuge à Douvres.

— On lit dans le *Courrier de la Moselle* :

« Nous voilà décidément à l'index. La femme d'un débitant de

l'arrondissement de Thionville se présente à son curé pour faire son jubilé. « Il n'y a pas d'indulgences pour vous, lui dit le saint homme; votre mari est abonné au *Courrier de la Moselle*. — Mais qu'y puis je faire? — Cessez de recevoir ce journal, je vous absous, et même je vous fournis gratuitement la *Gazette de Metz*. »

On dit que, jusqu'à présent, M. le curé n'a pas revu la pénitente, et qu'il n'a pas placé sa feuille.

— L'administration municipale de Paris a fait de grands sacrifices cet hiver pour soulager la misère publique, et elle a agi en cela avec une prudence très habile. Au 23 mars, le nombre des individus secourus par elle à l'aide de bons de pain s'élevait à 489,000, près de la moitié de la population de la capitale.

On évalue le nombre des bons à délivrer en avril à 3 millions 650,000, et la dépense à 1 million 460,000 f.

— Il y aura, le mercredi 31 mars, une éclipse partielle de lune visible à Paris : commencement, à huit heures trente-trois minutes du soir; milieu, à neuf heures trente-cinq minutes; fin, à dix heures trente-neuf minutes. Il y aura une grande éclipse de soleil, également à Paris, le 9 octobre; elle sera centrale et annulaire à huit heures quarante-huit minutes du matin, mais au méridien seulement, car à Paris le disque ne sera pas complètement éclipsé.

— Une jeune femme de dix-huit ans se présentait lundi dernier devant la police correctionnelle (6^{me} chambre), comme prévenue d'adultère dans des circonstances bien faites pour appeler sur elle l'intérêt.

Elle avait perdu son père étant encore fort jeune, et sa mère s'était remariée. Son beau-père s'était épris d'elle, et dès l'âge de huit ans elle avait été, de la part de cet homme, l'objet d'obsessions infâmes, auxquelles elle avait toujours su résister. A dix-sept ans et demi elle se maria. Son beau-père, dont les projets subsistaient toujours et qui n'avait pas perdu tout espoir, vit ce mariage avec un profond déplaisir, et, n'ayant pu l'empêcher, il voulut du moins y apporter le trouble et la désolation. Il feignit d'avoir complètement renoncé à ses anciennes idées, entoura sa belle fille de prévenances, de soins, de preuves d'intérêt et d'amitié, et profita de sa confiance pour la faire se rencontrer souvent avec un jeune homme de vingt-cinq ans. D'un côté l'adresse du beau-père, ses insinuations, ses conseils perfides, de l'autre les supplications du jeune homme, ses serments, ses paroles d'amour, devaient perdre cette jeune femme; en effet, six semaines seulement après son mariage, elle était adultère!

C'est en pleurant qu'elle fait ce récit au tribunal.

En présence de ces faits, M. le président a engagé le mari à pardonner à sa femme, à ne pas la flétrir, elle encore si jeune, par un jugement d'adultère, et à se désister de sa plainte. Le mari y a consenti, tout en déclarant qu'il allait poursuivre le beau père de sa femme en excitation à la débauche d'une femme mineure. M. le président prononce en conséquence la mise en liberté de la jeune femme, qui remercie son mari en fondant en larmes et en lui promettant de faire oublier, par sa bonne conduite, la faute qu'on lui avait fait commettre.

— Le navire de guerre anglais *le Talbot*, parti de Valparaiso le 2 décembre, est arrivé dimanche à Portsmouth. Il a laissé à Valparaiso le vaisseau *le Collingwood*, portant le pavillon du contre-amiral Seymour; *le Sampson* et *le Spy* étaient partis pour Taïti quelques jours auparavant.

Les vaisseaux américains *le Columbus*, Commodore Biddle, et *l'Indépendance*, venant, l'un du Japon, et l'autre des Etats Unis, étaient arrivés peu de temps avant son départ. *L'Indépendance* avait à bord le commodore Schœbert, chargé par le gouvernement de l'Union de prendre, en son nom, le commandement de la Californie.

L'escadre française, dans l'Océan Pacifique, se composait de *la Virginie*, de 50 canons, portant pavillon du contre-amiral Hamelin, *l'Uranie*, à Taïti; *la Meurthe*, de 22; *l'Ariane*, de 24; *le Rhin*, de 24; *l'Héroïne*, de 26; *la Somme*, de 20; *la Fortune*, de 24; le bateau à vapeur *le Phaéton*, aux Iles-sous-le-Vent, et *la Sarcelle*, de 12, à Valparaiso.

Le Talbot a relâché à Rio le 10 janvier; le 14 du même mois, M. le commandant Lavaud y a touché et est ensuite reparti pour les îles de la Société, où il doit remplacer le gouverneur Bruat.

Bulletin de la Bourse de Paris du 27 mars 1847.

Avant l'ouverture, il a été fait quelques ventes qui ont fait retomber le cours à 79 1/2, et il a ouvert au parquet à 79 25. Coté d'abord à 79 20, il n'a pas tardé à remonter, mais avec une excessive lenteur; il est cependant arrivé à 79 40, et il a fermé à 79 55 au parquet et dans la coulisse. Affaires assez actives au commencement de la bourse, mais beaucoup plus calmes à la fin. — Point de nouvelles; les fonds anglais comme hier.

Les chemins de fer ont été fermés, et plusieurs même en voie de hausse.

Trois pour cent.....	79 30	Versailles (rive droite) ..	550 «
Quatre pour cent.....	102 »	— (rive gauche) ..	225 »
Quatre et demi pour cent.	107 50	Paris à Orléans.....	1280 »
Cinq pour cent.....	117 50	Paris à Rouen.....	872 50
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	675 »
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	822 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	205 »
Cinq pour cent belge.....	102 5/8	Orléans à Vierzon.....	573 75
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	521 25
Récépissés Rothschild.....	102 25	Amiens à Boulogne.....	415 »
Cinq pour cent romain.....	102 »	Montreuil à Troyes.....	280 »
Trois pour cent espagnol.....	» »	Chemin de Nord.....	640 »
Banque de France.....	3280 »	Dieppe et Fécamp.....	» »
Comptoir d'Escompte.....	1180 »	Paris à Strasbourg.....	442 50
Banque belge.....	940 »	Tours à Nantes.....	427 50
Caisse Lafitte.....	1180 »	Paris à Lyon.....	443 75
Obligations de Paris.....	1315 »	Lyon à Avignon.....	» »
CHEMINS DE FER.....	» »	Bordeaux à Cette.....	» »
Saint-Germain.....	1010 »	Bordeaux à la Teste.....	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 29 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans..	»	»	4277 50	4277 50	4278 75	4280
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen..	»	»	870	»	872 50	873 75
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille.	»	»	826 25	825	823 75	823 75
prime d. 10.	»	»	»	»	855	853 75
Orléans à Vierzon.	»	»	571 25	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	635	»	636 25	656 25
prime d. 10.	»	»	»	»	642 50	643 75
Paris à Lyon..	»	»	445	»	443 75	445
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Nouvelles Etrangères.

AUTRICHE.

On écrit de Vienne au *Correspondant de Nuremberg* du 19 mars : « Les événements de la Bavière produisent ici une grande sensation. La déclaration des ministres a été connue ici par le *Correspondant de Hambourg* et les journaux français. Les esprits éclairés se réjouissent des changements opérés en Bavière, surtout au moment où le *statu quo* de la Prusse a lui-même varié. » Des lettres de Kassel, dans le Palatinat bavarois, parlent d'une adresse de protestations de dévouement envoyée au roi à l'occasion des derniers événements de Munich. »

CHINE.

Nous avons reçu les journaux et les lettres de Canton et de Hong-Kong jusqu'à la date du 30 janvier, c'est-à-dire cinquante-deux jours de date seulement. Ils ne contiennent rien d'important. Les cinq ports ouverts au

commerce européen jouissent de la tranquillité la plus satisfaisante; cependant les négociants étrangers, à Canton, continuent à s'exercer au maniement des armes.

Le commerce se plaignait beaucoup de la longueur des affaires; il y avait en Chine encombrement de marchandises européennes. Le seul fait à noter, c'était la condamnation à mort et l'exécution à Hong-Kong d'un Chinois convaincu d'avoir participé à un acte de piraterie qui avait coûté la vie à plusieurs personnes. Il y a cinq ans, on n'aurait pas voulu croire en Chine que pareille chose pût jamais arriver. Le condamné a fait preuve jusqu'au moment fatal de ce calme et de cette indifférence que les Asiatiques montrent toujours en présence de la mort, et cependant sa femme et ses enfants l'avaient accompagné jusqu'au pied de l'échafaud.

Avant de mourir, le coupable a avoué son crime et fait des révélations qui permettront peut-être de saisir ses complices. Après être resté pendant une heure suspendu au gibet, son corps a été remis à sa famille et à ses compatriotes, qui l'ont enseveli pompeusement, mais sans oser se permettre aucune démonstration contre

la justice des Européens.

Le 26 janvier, la frégate de 50 canons la *Gloire*, commandée par M. Lapiere, capitaine de vaisseau, qui vient remplacer l'amiral Cécille dans le commandement de la station française, est arrivée au mouillage de Macao. Elle venait directement de Singapour sans toucher à Manille, où l'amiral Cécille était allé l'attendre. Cette circonstance retardera encore de quelques semaines le retour de la frégate la *Cléopâtre*, partie du port de Brest le 20 janvier 1843.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La Pâte phosphorée, pour la destruction des rats, des souris, des mulots et autres animaux nuisibles, se trouve à Lyon, au dépôt général des spécialités, place de la Préfecture, 16, chez LARDET, pharmacien-droguiste.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLERIE, 19.

L'URBAINE,

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES.

Autorisée, pour l'incendie, en date du 4 mars 1838, et pour les opérations sur la vie, en date des 10 février et 7 juillet 1845.

CAPITAL DES OPÉRATIONS D'INCENDIE :

CINQ MILLIONS.

Assurances à primes fixes de toutes les propriétés mobilières et immobilières. Assurances contre l'explosion du gaz. Assurances des rixes locatifs et recours des voisins.

CAPITAL DES OPÉRATIONS SUR LA VIE :

CINQ MILLIONS.

Assurances mutuelles en cas de survie et en cas de mort. Assurances à primes fixes payables au décès et rentes viagères. Contre-assurances des placements tontiniers. Dots des enfants.

MM. HENRY et DESPREZ, directeurs divisionnaires à Lyon, place du Port-du-Temple, 42. (2142)

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, 1.

EXTRAIT D'UN JUGEMENT

Du tribunal de commerce de Lyon.

Entre les sieurs Roque père et fils, négociants-fabricants, demeurant à Lyon, rue des Capucins, n° 7, demandeurs, d'une part,

Et le sieur Garnier, fabricant de tulles, demeurant à Lyon, rue du Commerce, défendeur, d'autre part;

Où M. de Coutance, juge, en son rapport, le tribunal vidant son délibéré, ordonné en son audience du vingt-trois décembre dernier.

Considérant qu'il résulte des faits de la cause que Roque père et fils ont déposé au secrétariat des prud'hommes, le neuf août 1845, et le vingt-cinq juin 1846, deux échantillons de tulles bandés et franges, prétendant se réserver l'exclusive propriété de ces articles, savoir : le premier, à franges coupées, pendant quatre années, et le deuxième, à franges bouclées, pendant trois années; que quelques jours après ce dernier dépôt, soit le vingt-neuf juin 1846, Garnier a fait aussi, dans les mêmes formes légales, le dépôt d'un tulle à franges bouclées, déclarant vouloir s'en réserver l'exclusive propriété pendant quatre années.

Considérant que, le huit juillet suivant, Garnier a fait signifier à Roque père et fils un acte extrajudiciaire par lequel il leur déclare qu'il entend conserver la propriété de son article, et qu'il proteste contre l'usage et l'abus que les demandeurs voudraient faire du dépôt de leur échantillon; mais, attendu que cet acte contient des inexactitudes et des contradictions, on ne peut rien en conclure pour le droit que le demandeur prétend avoir à la priorité de la fabrication; il est inexact en ce qu'il accuse MM. Vidalin et Dupont d'avoir, par indiscrétion, communiqué à Roque père et fils le procédé de fabrication de Garnier, ce qui est fortement dénié par MM. Vidalin et Dupont, dont la conduite paraît exempte de tout reproche en ce débat; il y a contradiction en ce que cet acte porte que Roque père et fils cherchèrent, sans pouvoir réussir, la frange bouclée, et qu'ils n'avaient obtenu que la frange coupée, et cependant, quelques lignes plus bas, le même article dit que, le lendemain de la communication faite par MM. Dupont et Vidalin, les sieurs Roque père et fils ont fait un dépôt d'échantillons de franges bouclées. Il est évident pour le tribunal que, si, dès le lendemain de cet avis, ils ont pu faire ce dépôt, c'est qu'ils avaient fabriqué l'article plus anciennement, et que dès lors il ne serait pas exact de dire que jusque-là ils n'avaient pu y réussir, car ce n'est pas l'avis qu'aurait reçu Roque père et fils de l'intention manifestée par Garnier de vouloir fabriquer le tulle à franges bouclées, qui aurait pu mettre ces fabricants à même de produire dès le lendemain un article qu'ils auraient vainement cherché depuis un an.

Considérant que dans ce même acte du huit juillet Garnier reconnaît à Roque père et fils le droit de propriété sur l'article tulle à franges coupées, déposé par eux le neuf août 1845, et prétend s'attribuer le même droit pour l'article tulle à franges bouclées, déposé par lui le vingt-neuf juin 1846, il est mal fondé à soutenir maintenant que l'un et l'autre de ces articles doivent tomber dans le domaine public.

Considérant que Roque père et fils ont répondu à l'acte précité par un autre acte extrajudiciaire, à la date du six juillet 1846, par lequel ils préviennent Garnier de l'intention où ils sont de l'attaquer et faire saisir en contrefaçon, s'il cherche à copier l'article tulle à franges dont ils ont fait le dépôt, on doit en conclure que Garnier savait parfaitement à quoi il s'exposait en se livrant à cette fabrication.

Considérant que, par suite de la saisie opérée chez Garnier, le premier octobre 1846, à la requête de Roque père et fils, le conseil des prud'hommes a, par son jugement du sept octobre suivant, reconnu la contrefaçon et prononcé qu'il y avait

copie directe des échantillons de Roque père et fils, et renvoyé les parties devant qui de droit pour statuer sur la question des dommages-intérêts, s'il y avait lieu.

Considérant que la propriété d'une création industrielle est du plus haut intérêt pour toutes les fabriques, que c'est un droit naturel ou primitif qui devrait être protégé et respecté lors même qu'il ne serait pas écrit dans la loi, et à plus forte raison quand la législation l'a consacré, et qu'en l'état il est constant que les deux dépôts faits par Roque père et fils ont précédé celui fait par Garnier, qui n'a fourni aucune preuve contre la priorité de fabrication qu'il conteste aux demandeurs.

Considérant que si la frange en elle-même est une chose connue depuis longtemps et tombée dans le domaine public, il n'en reste pas moins évident pour le tribunal que son application au tulle, telle que l'ont pratiquée Roque père et fils, constituée dans l'espèce une conception nouvelle; que la distinction qu'on a voulu faire entre la frange coupée et la frange bouclée n'établirait qu'une variété dans l'espèce, mais que l'idée première appartient incontestablement à Roque père et fils, qu'elle est consacrée par le premier dépôt du neuf août 1845, et confirmée au besoin par le second dépôt, lequel a été fait évidemment pour prévenir l'attribution de propriété que Garnier voulait fonder sur cette variété de genre, et que la spontanéité même de ce dernier dépôt prouve que dès son origine la création avait été complète de la part de Roque père et fils, il y a donc lieu de déclarer valable la saisie qu'ils ont fait pratiquer au préjudice de Garnier et de prononcer que l'invention du tulle à franges, telle qu'ils l'ont créée et constatée par leurs dépôts, est et demeurera leur propriété exclusive jusqu'à l'expiration du temps fixé par les actes de dépôt.

Considérant, en ce qui concerne leur demande de vingt mille francs en dommages-intérêts, que Garnier paraît avoir abandonné la fabrication de cet article, et que le dommage que Roque père et fils auraient éprouvé de sa part n'est pas suffisamment établi, il n'y a pas lieu de faire droit à leur demande sur ce point, mais seulement en ce qui touche la publicité du jugement, attendu que c'est une mesure d'intérêt général pour prévenir toute autre contrefaçon, et aux fins qu'aucun négociant ni fabricant ne puissent prétexter d'ignorance du présent jugement, il y a lieu d'ordonner qu'il sera inséré dans deux journaux de Lyon et deux journaux de Paris, au choix de Roque père et fils, et aux frais de Garnier, qui doit être en outre condamné aux dépens.

Par ces motifs, le tribunal, jugeant en premier ressort, dit et prononce :

1° Que la saisie pratiquée le premier octobre 1846, au préjudice de Garnier, et à la requête de Roque père et fils, est déclarée bonne et valable;

2° Que défenses sont faites à Garnier de fabriquer l'article tulle à franges coupées ou bouclées, dont la propriété exclusive appartient à Roque père et fils pour toute la durée du temps porté en leurs actes de dépôt;

3° Pour tous dommages-intérêts, condamne Garnier aux dépens de l'instance, liquidés à la somme de dix francs cinquante centimes, outre les cotés et accessoires du présent jugement, et aux frais d'insertion du présent jugement dans deux journaux de Paris et deux journaux de Lyon, au choix de Roque père et fils.

Fait et prononcé à Lyon, en jugement, par nous, Thomas Tardy, président, Victor Bizot, juge, et Georges de Coutance, juge suppléant audit tribunal de commerce de Lyon, le mercredi vingt janvier 1847, en l'audience publique icelle tenante, en l'auditoire sis Hôtel-de-Ville, place des Terreaux.

Pour extrait certifié conforme :

Pour MM. Roque père et fils,

GIVORD. (4706)

DENTIFRICES DE QUININE

Eau et Poudre

A BASE de QUININE et de MAGNÉSIE

Composées par PAUL GAGE, pharmacien à Paris. Indiquer la MAGNÉSIE et la QUININE comme base de ces PRÉCIEUX DENTIFRICES, dire que leur PARFUM EMBAUME la bouche et corrige l'odeur du cigare, et que leur action détruit la carie, rafraîchit la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la PRÉFÉRENCE que leur accordent les MÉDECINS et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

BOITES et FLACONS à 5 fr. et 1 fr. 50 c.; BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS. M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7647)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n° 12.

VENTE JUDICIAIRE.

Le vendredi deux avril 1847, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, chemin de l'Observance, près du fort de Vaise, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'une **baraque** dont les fondations sont en maçonnerie et le surplus en bois, briques, planches et plâtre, couverte d'un toit à deux pentes orientale et occidentale en tuiles creuses. (3188)

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS,

D'UN JOLI MOBILIER

Rue du Griffon, n. 4, maison Lenoir, au 4^e.

Le mercredi 31 mars 1847 et jours suivants, il sera, au domicile-ci-dessus indiqué, procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à dix heures du matin, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, tels que glaces, secrétaires, commodes, bois de lits, matelas, tables de jeu et autres, trousseau à l'usage de femme, linge de lit et de table, bijoux et argenterie, etc.

Il sera peu cinq centimes par franc en sus des adjudications. (4413)

A VENDRE de gré à gré. — Un superbe pré

un hectare, situé à cent mètres de Lagnieu (Ain), dans lequel se trouvent un beau ruisseau et un batardeau à grain et à écorce, avec une belle chute d'eau pouvant faire mouvoir une usine de 2^e classe. S'adresser à M. Dron-Fournier, propriétaire dudit immeuble, rue du Pensionnat, n. 1, à la Guillotière, ou à M^e Blanchy, notaire à Lagnieu, chargé de la vente. (2174)

A VENDRE Une belle et confortable table

berlinoise, remise à l'hôtel de Provence, chez M. Philibert, à qui on peut s'adresser pour traiter. (338)

A VENDRE Graines de vers à soie

de Saint Jean du Gard. S'adresser chez MM. Auguste Roman et C^e, rue du Griffon, n. 4. (348)

A CHARBONNIÈRES. A VENDRE,

un Hôtel garni ou non garni, fraîchement restauré, situé dans une des meilleures positions et au centre du hameau des Eaux-Minérales. — 30 chambres, terrasses, pavillon, salle d'ombrage, jardin, puits et réservoir à eau claire, ayant une belle clientèle. — Facilités pour le paiement. S'adresser à M^e Dugueyt, notaire, rue du Plat, ou sur les lieux, à M. Roberjot, limonadier. (290)

A LOUER à Vaise, pour la Saint-Jean,

dans la position la plus avantageuse, **Maison n° 21**, formant l'angle de la rue Royale et de l'avenue du pont neuf. Bel emplacement pour café, restaurant ou tout autre commerce de détail, avec appartements aux 1^{er}, 2^e et 3^e étages, caves, greniers et dépendances. S'adresser au 1^{er} étage de ladite maison. (295)

A LOUER à la Saint-Jean prochaine. —

un magasin d'épicerie bien achalandé depuis douze ans, rue Saint-Georges, 72. S'adresser au 1^{er}. (339)

ASSOCIATION DEMANDÉE.

On disposerait de 10, 15 à 20,000 f. comme intéressé ou associé dans une industrie offrant bénéfices garantis. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (352)

BEAU FONDS DE CAFÉ

à céder avec grandes facilités.

Il est situé à Saint Etienne, dans une excellente position, et peut donner de beaux bénéfices à un acquéreur intelligent. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12, à Lyon. (351)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue de l'Arbre-Sec, 15, au 1^{er}.

AVIS. Un ancien militaire, âgé de quarante ans, désire une place de garde parliculier, garde forestier ou garde dans une commune. Il donnera tous les renseignements désirables. (353)

AVIS.

Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

AVIS.

Au bureau du *Feuilletoniste* et de la *Revue des Feuilletons*, on demande des employés pour la vente de plusieurs ouvrages d'un placement facile. Appointements fixes. — S'adresser, tous les jours, à M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, de neuf à dix heures du matin. (220)

ÉTABLISSEMENT DE DÉGRAISSAGE,

Place de la Préfecture, n. 3, au 1^{er}.

M. CHATELAY, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il détache, dégraisse, blanchit et met à neuf toutes espèces d'étoffes, habits, manteaux, pantalons et gilets, robes de soie, mérinos, mousseline de laine, indiennes, châles, crêpes de Chine, cachemires de l'Inde, barège, ainsi que toutes espèces d'ameublements, le tout à des prix très modérés. (221)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

DU DOCTEUR CHAUMONNOT,

Préparé par POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine. — Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. — Dépositaires pharmaciens : Victorin Biétrix Sionest-Arjo, rue Neuve, 12, Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Michel, rue de la Percherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Paquelin, à Châlonsur-Saône. (5335—8028)

BATEAUX A VAPEUR

DE LA SAONE.

SERVICE D'ÉTÉ A DATER DU 1^{er} AVRIL.

Départs tous les jours du quai de la Peyrolletier Pour CHALON et route, à 5 heures et à 6 heures du matin.

Pour MACON et route, à 1 heure du soir. (2730)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; CHALON SUR-SAONE, FOURGIER-MOSELLE, Grande-Rue; MACON, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5344)